

9002 RUE DE ROCQUANCOURT
Société Civile Immobilière au capital de 2.000 Euros
Siège social : 16 Avenue du 6 Juin 14000 CAEN
481 714 061 RCS CAEN
Ci-après la « **Société** »

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 MAI 2026

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 11 mai 2026 à 10 heures 30, les associés se sont réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), au siège social, sur convocation de la gérance.

Madame Isabelle WUILLEME préside la séance en qualité de Présidente du Conseil d'administration de VYV3 NORMANDIE.

Sont présents :

VYV3 NORMANDIE

propriétaire de 180 parts sociales, ci 180 parts

SCI 16 AVENUE DU 6 JUIN

propriétaire de 20 parts sociales, ci 20 parts

Total **200 parts**

L'assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales peut valablement délibérer.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- le texte des résolutions.

Puis il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,**
- **Mise à jour de l'article 7 des statuts en suite du changement de dénomination d'un associé,**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Madame Stéphanie LECOURTOIS en qualité de gérante de la Société en remplacement de Monsieur Laurent BEDFERT, démissionnaire.

Madame Stéphanie LECOURTOIS est nommée gérante, rétroactivement à compter du 7 avril 2026, pour la durée de ses fonctions de Directrice Générale Régionale au sein de VYV3 Normandie. La cessation de ses fonctions de Directrice Générale Régionale au sein de VYV3 Normandie entrainera automatiquement la fin de son mandat de gérante de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte du changement de dénomination de la MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE, devenue VYV3 NORMANDIE, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la société :

« ARTICLE 7 - CAPITAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à 2.000 euros.

Il est divisé en 200 parts égales de 10 euros chacune numérotées de 1 à 200 et libérées dans les conditions indiquées aux présents statuts.

VYV3 NORMANDIE

180 parts sociales numérotées de 1 à 180 180 parts

SCI 16 AVENUE DU 6 JUIN

20 parts sociales numérotées de 181 à 200. 20 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 200 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Gérante ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir les formalités de dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés et par la Gérante.

VYV3 NORMANDIE

Associée

**9002 RUE DE ROCQUANCOURT**

Associée

Madame Stéphanie LECOURTOIS

« bon pour acceptation des fonctions de gérante »

Bon pour acceptation des fonctions
de gérante



